



POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES NORMANDIE  
135 Boulevard de L'Europe  
CS 81 186  
76042 ROUEN

MARCHÉ DE FOURNITURE DE BONS  
D'ACHAT  
POUR LE CROUS NORMANDIE  
N° 26-450

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Remise des offres :  
10 septembre 2026 avant 12h00

Marché passé selon une procédure appel d'offres ouvert en application des articles  
R2123-1, R2123- 4 à 2123-6, R2131-12 du Code de la commande publique

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2 : POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 4 : FORME ET ENTENDUE DU MARCHÉ.....	3
4.1 Mode d'exécution .....	3
Le présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur .....	3
4.2 Allotissement.....	4
ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 6 : VARIANTES .....	4
6.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur .....	4
6.2 Variante à l'initiative des soumissionnaires.....	4
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	4
ARTICLE 8 : INFORMATION DES CANDIDATS .....	5
8.1 Contenu du dossier de consultation .....	5
8.2 Principes généraux sur les échanges électroniques .....	6
8.2.1 <i>Modalités de retrait et de consultation des documents</i> .....	6
8.2.2 <i>Conditions de transmission des plis</i> .....	6
8.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre) .....	8
8.3.1 <i>Date et heure de réception des plis</i> .....	8
8.3.2 <i>Demandes de renseignements complémentaires et questions</i> .....	9
8.3.3 <i>Modification des documents de la consultation</i> .....	9
8.3.4 <i>Prolongation du délai de réception des offres</i> .....	9
ARTICLE 9 : PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES .....	10
9.1 Contenu de l'offre.....	10
9.1.1 <i>Pièces à produire par les candidats</i> .....	10
9.1.2 <i>Pièces à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le         marché</i> .....	10
9.1.3 <i>Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à         l'article R2143-4 du Code de la commande publique</i> .....	10
9.2 Durée de validité des offres.....	11
ARTICLE 10 : MODALITÉS ET CRITÈRES DE SELECTION .....	11
10.1 Sélection des candidatures .....	11
10.2 Critères d'attribution .....	11
ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	13
11.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve .....	13

11.2 Interdiction d'attribution.....	14
11.3 Mise au point.....	14
11.4 Signature de l'acte d'engagement.....	14
ARTICLE 12 : CONTENTIEUX.....	14

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de bons d'achat multi-enseignes pour le Crous Normandie.

Les bons d'achat devront être proposés sous forme de cartes prépayées physiques ainsi que sous format dématérialisé.

Ces prestations relèvent de l'action sociale du CROUS Normandie agissant en tant que Pouvoir adjudicateur.

Code CPV principal : 18530000- 3 : cadeaux et prix

## ARTICLE 2 : POUVOIR ADJUDICATEUR

CROUS NORMANDIE

135 boulevard de l'Europe

CS 81816

76 042 ROUEN Cedex

Tél : 02.32.08.50.31

Courriel : marche@crous-normandie.fr

La personne morale adjudicatrice du marché est Madame Christine Le Noan Directrice du CROUS NORMANDIE.

Le CROUS est un établissement public national à caractère administratif, chargé de l'aide aux étudiants de l'enseignement supérieur dans les domaines de l'aide sociale, de la restauration et de l'hébergement.

## ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché est passé selon une procédure appel d'offres ouvert en application des articles R2123-1, R2123- 4 à 2123-6, R2131-12 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 4 : FORME ET ENTENDUE DU MARCHÉ

### 4.1 Mode d'exécution

Le marché est un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la Commande Publique, conclu avec un opérateur économique. L'accord-cadre porte sur des fournitures. Il est conclu sans minimum.

Le montant maximum de l'accord-cadre, pour sa durée totale, ne pourra dépasser le montant maximum de 300 000 € HT pour le lot 1 et 170 000 € HT pour le lot 2. Les prestations s'exécutent au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande et sont conclues à prix unitaires

**Le présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur**

## **4.2 Allotissement**

Le marché est alloti.

LOT 1 : la fourniture de bons d'achat multi-enseignes pour les agents du Crous Normandie.

LOT 2 : la fourniture de bons d'achat sous format dématérialisé pour le CROUS Normandie. (Aide urgence service social)

La prestation devant être identique pour tous les bénéficiaires sur le périmètre d'action du CROUS Normandie.

## **ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ**

Le marché débutera à la date de notification pour une durée ferme de 12 mois. Il est reconductible deux fois tacitement pour une nouvelle période ferme de 12 mois. En cas de non-reconduction, le Pouvoir adjudicateur en informera le titulaire au moins deux mois à l'avance.

## **ARTICLE 6 : VARIANTES**

### **6.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur**

Sans objet

### **6.2 Variante à l'initiative des soumissionnaires**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

### Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,  
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 8 : INFORMATION DES CANDIDATS**

### **8.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Les formulaires DC1, DC2,
- Le formulaire ATTR1 et ses annexes financières lot 1 et lot 2 (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cadre de réponse technique (CRT)

Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG-FCS) non fourni, est réputé connu des candidats.

## 8.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

### 8.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont exclusivement téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation PLACE (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

### 8.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite, mais s'est achevé hors délai, sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

#### Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

#### Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique.

Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

CROUS Normandie

Service des Achats

135 boulevard de l'Europe

76100 Rouen

(Tél : 02 32 08 50 33 ou 02 32 08 50 31) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sauf jours de fermeture exceptionnelle.

### Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **8.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)**

### ***8.3.1 Date et heure de réception des plis***

Les plis devront être transmis au plus tard **le 10 septembre 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et

heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### ***8.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions***

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile et **au plus tard le 4 septembre 2026 à 12h00** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Il est à noter qu'aucune réponse ne pourra être apportée entre le 01 et le 23 août, le délai de publication est allongé pour permettre une réponse à partir du 24 août.

Les questions et réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats et peuvent avoir un impact sur la teneur des offres, seront portées à la connaissance des candidats par mise en ligne sur le site PLACE, sous réserve que ceux-ci se soient identifiés lors du téléchargement du dossier de consultation.

Il appartient au candidat de relever son courrier électronique (courrier indésirable compris) et de fournir, sur le site, une adresse mail valide pendant toute la procédure.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du Code de la commande publique.

### ***8.3.3 Modification des documents de la consultation***

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

### ***8.3.4 Prolongation du délai de réception des offres***

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

## ARTICLE 9 : PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

### 9.1 Contenu de l'offre

Les offres seront rédigées en langue française et l'unité monétaire du marché est l'euro.

#### 9.1.1 *Pièces à produire par les candidats*

- Le formulaire DC1 dûment complété
- Le formulaire DC2 avec indication du chiffre d'affaires du candidat pour le domaine d'activité du marché sur les deux dernières années.
- L'acte d'engagement ou ATTR1 dûment complété, l'annexe financière ou les annexes financières datée(s) et portant le nom et cachet du candidat.
- Le cadre de réponse technique (CRT)

Dans ce CRT, le candidat indiquera notamment :

- La liste et le type des enseignes couvertes ;
- La durée de validité des bons d'achats ;
- Les modalités de commande, de livraison et le délai de réception ;
- La fiabilisation et sécurisation des process ;
- Le mode d'utilisation par l'agent
- Les modalités de reprise pour remboursement ;
- La procédure en cas de perte ou de vol
- La réponse à la clause environnementale.

#### 9.1.2 *Pièces à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché*

- Le candidat retenu à l'issue de la procédure devra fournir sous huit jours après une demande formulée par le pouvoir adjudicateur les documents suivants : un document prouvant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (kbis, ou extrait du registre pertinent)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus
- En cas de procédure de redressement judiciaire, le document justifiant l'habilitation du candidat à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

#### 9.1.3 *Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique*

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

## **9.2 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

## **ARTICLE 10 : MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **10.1 Sélection des candidatures**

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont :

- Les capacités financières : Le candidat devra présenter un chiffre d'affaires d'une valeur au minimum deux fois égale au montant maximal du marché.

### **10.2 Critères d'attribution**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

**Prix** **60%**

Les offres seront comparées à partir d'une commande fictive de 650 bons d'achats de 140 € et des frais annexes éventuels.

L'offre la mieux placée obtient la note maximale.

Les autres offres sont notées selon la formule :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Prix le plus bas} \times \text{note maximale}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

La note sur 10 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

## Valeur technique

40%

La valeur technique est notée sur 40 points et appréciée au regard des réponses fournies dans la note technique du candidat selon les sous-critères suivants :

<u>LOT 1</u> : Qualité du panel d'enseignes : diversité, type, répartition géographique, avantages clients	15 points
Simplicité et souplesse des processus de commande et d'utilisation	05 points
Fiabilité et sécurisation des process	10 points
Réponse à la clause RSE	10 points

<u>LOT 2</u> : Notoriété, type, répartition géographique	15 points
Simplicité et souplesse des processus de commande et d'utilisation	05 points
Fiabilité et sécurisation des process	10 points
Réponse à la clause RSE	10 points

Chaque sous-critère sera noté comme suit :

0% : candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé

25% : insuffisant : candidat ayant fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes

50% : partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes

75% : suffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats

100% : bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats.

## **ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### **11.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

### **11.2 Interdiction d'attribution**

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

### **11.3 Mise au point**

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

### **11.4 Signature de l'acte d'engagement**

La signature électronique n'est pas exigée. Il sera demandé au candidat retenu de renvoyer par courrier l'acte d'engagement original avec une signature manuscrite, dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 12 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, le Tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

Email : [greffe.ta@juradmin.fr](mailto:greffe.ta@juradmin.fr)

Téléphone : 02.35.58.35.00